

Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal
élu le 15 mai 2020

Séance du 26 Mai 2020

Date de la convocation : 29 juin 2020

Membres élus présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, Mme SARRAZIN, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme PILON, Mme LESIEUR, M. FOUCAULT, M. BROUARD, Mme BEZET, M. DEBUSNE, M. BAUCHET, M. LOUIS, L. HOUDIERE, Mme HERMELINE, Mme ERBEL, Mme RENOUE, Mme TAILLARD, M. VOLANT, Mme TRIAUREAU, M. LECOMTE

Installation du Conseil municipal

La séance de l'Assemblée est présidée par la plus âgée des membres du Conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire.

Madame Marie-Claude Sarrazin, doyenne de l'Assemblée, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mai 2020.

La liste « Brou 4 D », conduite par Monsieur Philippe MASSON, tête de liste, a recueilli 554 suffrages et la totalité des sièges, soit 23 sièges.

Madame Sarrazin, doyenne, procède à l'appel nominal des membres de l'Assemblée, constate que tous les membres sont présents, que la condition du quorum est remplie et déclare le Conseil municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. Par conséquent, Mme Sarrazin prend la présidence du Conseil municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe LOUIS.

1° Proposition de réunion du Conseil municipal à huis clos pour limiter les risques sanitaires liés à la pandémie du virus du covid 19

Considérant que l'article L. 2121-18 du CGCT prévoit que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été instauré jusqu'au 10 juillet 2020,

Considérant qu'au regard de la crise actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, trois conseillers municipaux demandent que la séance du Conseil municipal se tienne à huis-clos, M. Kibloff, M. Masson, Mme Sarrazin,

En ce tout début de séance, il est proposé à l'Assemblée de tenir la séance du Conseil municipal à huis-clos.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de tenir la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020 à huis-clos.

3° Election du Maire

Le Président énonce l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Le Conseil municipal constitue un bureau de vote avec désignation de 2 assesseurs en vue de l'élection du Maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures (candidature unique de Philippe Masson), il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu : Monsieur Philippe MASSON vingt trois voix (23 voix).

Monsieur Philippe MASSON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur le Maire prend la présidence du Conseil municipal.

4° Création de postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2,
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

5° Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus, à bulletin secret, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste de 6 noms est candidate : la liste *Brou 4 D*, composée comme suit :

- Marc KIBLOFF
- Marie-Claude SARRAZIN
- Patrick CAILLARD
- Françoise THIRARD
- Jean-Michel PELLETIER
- Nathalie SALIN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- La liste *Brou 4 D* a obtenu, au 1^{er} tour de scrutin, vingt trois voix (23 voix).

6° Lecture et remise de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local qui a été remise conseillers municipaux avec la convocation, de même que les dispositions du chapitre 3 du titre 2 du livre 1^{er} intitulé « Organisation de la commune » du Code Général des Collectivités Territoriales

7° Indemnités des élus

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, après le renouvellement du Conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire de la collectivité. Les élus bénéficiaires des indemnités de fonction sont ceux qui bénéficient des fonctions exécutives par délégation. Les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 et 24-1 du CGCT fixent les règles et les barèmes des indemnités de fonctions des Maires, des adjoints aux Maires et des conseillers délégués.

Il est proposé au Conseil municipal doit déterminer dans les limites réglementaires les taux des indemnités attribuées au Maire (celles-ci étant inférieures au taux maximum), aux adjoints et aux conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Vu le CGCT, en particulier ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouée au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la strate démographique de la commune de Brou est celles des communes de 1000 à 3499 habitants,

Considérant que la commune de Brou était chef-lieu de canton et que cet élément justifie l'autorisation de majorations d'indemnités,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux ci-après, à compter du 26 mai 2020, pour le Maire, les AAdjoints et les Conseillers délégués :

- Le Maire : **51.5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
- Les Adjoints : **17.2 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
- Les Conseillers municipaux délégués : **3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

Les indemnités déterminées ci-dessus sont majorées de **15 %** pour le Maire et les Adjoints par application du taux prévu par l'article R. 2123-23 du CGCT.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT (*Cf. tableau des indemnités mis en annexe de la présente délibération*).

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Enveloppe indemnitaire maximale : **7621.66 €**

	Taux (en % de l'indice brut terminal 1027)	Montant de l'indice brut terminal 1027 (au 26/05/2020)	Majoration spécifique	Indemnité brute (€)
Maire	51.5 %	3889.40 €	15 %	2303.50 €
Adjoint	17.2 %	3889.40 €	15 %	769.32 €
(6 adjoints)				4615.92 €
Conseiller municipal délégué	3 %	3889.40 €	-	116.68 €
6 Conseillers municipaux délégués	3 %	3889.40 €	-	700.08 €
TOTAL				7619.50 €

8° Délégation d'attributions consenties par le Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les délégations du Conseil municipal au Maire au titre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, pour toute la durée du mandat, dans les conditions définies ci-après, concernant les attributions suivantes :

1° Arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans les limites de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les projets n'excédant pas 900 000 € H.T. ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Demander à tout organisme financeur, pour les projets n'excédant pas 900 000 € H.T., l'attribution de subventions.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature liées à ces délégations ;
- DECIDE que les présentes délégations seront exercées par un adjoint pris dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire.

9° Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste « Brou 4 D » présente :

Membres titulaires
M. KIBLOFF
Mme SARRAZIN
M. CAILLARD

Membres suppléants
Mme PILON
Mme LESIEUR
M. BROUARD

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 23

La liste « Brou 4 D » obtient l'unanimité avec 23 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

- Marc KIBLOFF, Marie-Claude SARRAZIN, Patrick CAILLARD, membres titulaires et Marie-Claire PILON, Marie-Claude LESIEUR, Laurent BROUARD, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de la Commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

10° Constitution de la commission de délégation de service public

Le Conseil municipal,

- INSTITUE, à l'unanimité, la Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, à titre permanent.
- DECIDE, à l'unanimité, de procéder, à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

La liste « Brou 4 D » présente :

Membres titulaires
M. KIBLOFF
Mme SARRAZIN
M. CAILLARD

Membres suppléants
Mme PILON
Mme LESIEUR
M. BROUARD

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 23

La liste « Brou 4 D » obtient l'unanimité avec 23 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

- Marc KIBLOFF, Marie-Claude SARRAZIN, Patrick CAILLARD, membres titulaires et Marie-Claire PILON, Marie-Claude LESIEUR, Laurent BROUARD, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission de délégation de service public visé à l'article L. 1411-5 du CGCT.

11° Fixation du nombre de commissions municipales et constitution des commissions communales

Le Conseil municipal, fixe, à l'unanimité, à 5 le nombre de commissions municipales permanentes chargées de préparer les dossiers du Conseil municipal comme suit :

- commission « Finances - Moyens généraux - Entreprises locales »
- commission « Travaux - Urbanisme »
- commission « Associations - Sports - Evénementiel - Bâtiments communaux »
- commission « Environnement - Tourisme - Sécurité »
- commission « Affaires scolaires - Enfance/Jeunesse - Communication »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres siégeant dans les commissions municipales comme ci-après, étant précisé que le Maire est Président de droit de chaque commission municipale :

Commission « Finances, moyens généraux, entreprises locales »

M. MASSON, Président
M. KIBLOFF
Mme PILON
M. LOUIS
Mme RENOU
M. BAUCHET
Mme BEZET
Mme LESIEUR
M. VOLANT
Mme TAILLARD

Commission « Travaux - Urbanisme »

M. MASSON, Président
M. CAILLARD
Mme HERMELINE
M. HOUDIERE
M. LECOMTE
M. FOUCAULT
M. BROUARD
M. DEBUNE
Mme TAILLARD

Commission « Associations - Sports - Evénements - Bâtiments communaux »

M. MASSON, Président
Mme THIRARD
Mme PILON
M. HOUDIERE
M. LECOMTE
M. BROUARD
Mme TRIAUREAU
Mme ERBEL
Mme LESIEUR
Mme HERMELINE

Commission « Environnement - Tourisme - sécurité »

M. MASSON, Président
M. PELLETIER
Mme PILON
Mme HERMELINE
M. LOUIS
Mme BEZET
M. FOUCAULT
M. BROUARD
M. DEBUNE
M. VOLANT

Commission « Affaires scolaires - Enfance/Jeunesse - Communication »

M. MASSON, Président
Mme SALIN
Mme PILON
Mme HERMELINE
M. HOUDIERE
Mme RENOUE
Mme BEZET
Mme TRIAUREAU
Mme ERBEL
M. BAUCHET
Mme LESIEUR

12° Institution et constitution de la commission paritaire des Foires et marchés

Considérant qu'il convient de revoir la constitution de la Commission paritaire des Foires et Marchés, après consultation de l'EURL Mandon, délégataire des marchés d'approvisionnement de la commune, et de l'U.C.I.A., le Conseil municipal, à l'unanimité, institue, à l'unanimité, la Commission paritaire des Foires et Marchés, décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, et désigne à l'unanimité :

- Marc Kibloff, Vice-président de la Commission paritaire « Foires et Marchés »
- Laurent BROUARD, Jean-Christophe LOUIS, Jean-Michel PELLETIER, Marie-Claire PILON, membres élus de la commission précitée.

Président	M. MASSON
Vice-président	M. KIBLOFF
Conseillers municipaux	M. BROUARD
	M. LOUIS
	M. PELLETIER
	Mme PILON
Police municipale	Agent en poste
Délégataire	M. ASKINASI
Représentant des commerçants non sédentaires syndiqués	
<i>titulaire</i>	Louis TEIXEIRA
<i>suppléant</i>	-
Représentant des commerçants non sédentaires non syndiqués	
<i>titulaire</i>	Xavier ALA VOINE
<i>suppléant</i>	Sylvette HURON ELISEU
Représentant des commerçants sédentaires	
<i>titulaire</i>	Paul MOUSSEAU
<i>titulaire</i>	Sandrine TRIAUREAU
<i>suppléant</i>	Cyrille DORDOIGNE
<i>suppléant</i>	Magali HERMELINE

13° Désignation des représentants de la commune de Brou à Energie Eure-et-Loir

Vu les candidatures de Patrick Caillard en tant que délégué titulaire et de Xavier BAUCHET en tant que délégué suppléant au sein du syndicat « Energie d'Eure-et-Loir »,

Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement :

Siège de délégué titulaire

- M. Caillard obtient 23 voix (unanimité)

Siège de délégué suppléant :

- M. Fauchet obtient 23 voix (unanimité)

- SONT ELUS, pour représenter la commune de Brou à Energie Eure-et-Loir :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Patrick CAILLARD	Xavier BAUCHET

14° Désignation des représentants de la commune de Brou au Syndicat intercommunal de secteur scolaire de Brou

Vu les candidatures de Nathalie Salin et de Maud ERBEL au 2 sièges de délégué titulaire et de Marie-Claude SARRAZIN et de Aurélie RENOUE aux 2 postes de délégué suppléant à pourvoir au sein du Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Brou,

Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement :

Siège de délégué titulaire :

- Mme Salin obtient 23 voix
- Mme ERBEL obtient 23 voix

Siège de délégué suppléant :

- Mme SARRAZIN obtient 23 voix
- Mme RENOUE obtient 23 voix

- SONT ELUES, pour représenter la commune de Brou, au Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Brou :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme SALIN	Mme SARRAZIN
Mme ERBEL	Mme RENOUE

15° Proposition portant désignation de représentants au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Brou - Bonneval - Illiers Combray

Vu les 2 sièges de délégué titulaire et 2 sièges de délégué suppléant à pourvoir au sein du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Brou - Bonneval - Illiers Combray,

Vu les candidatures des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer à la communauté de communes du Grand Châteaudun les candidatures suivantes pour l'élection des délégués au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Brou - Bonneval - Illiers Combray :

Délégués titulaires proposés	Délégués suppléants proposés
Jean-Michel PELLETIER	Françoise THIRARD
Magali HERMELINE	Laurent BROUARD

16° Désignation des représentants de la commune de Brou au Syndicat du Pays Dunois

Vu les candidatures de Françoise THIRARD en tant que déléguée titulaire et de Aurélie RENOUE en tant que déléguée suppléante au sein du syndicat du Pays Dunois,

Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement :

Siège de délégué titulaire

- Mme THIRARD obtient 23 voix (unanimité)

Siège de délégué suppléant :

- Mme RENOUE obtient 23 voix (unanimité)

- SONT ELUS, pour représenter la commune de Brou au syndicat du Pays Dunois :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mme THIRARD	Mme RENOUE

17° Désignation des représentants de la commune de Brou au Conseil d'administration de l'EPHAD « Les Orélies »

Vu la candidature de Marie-Claude SARRAZIN au siège de Présidente de l'EHPAD « Les Orélies » ainsi que celles de Marie-Claude LESIEUR et de Marie-Claire PILON, respectivement au 2 sièges de délégués titulaires à pourvoir,

Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement pour le siège de Présidente.

Mme SARRAZIN obtient 23 voix.

Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement pour les 2 sièges de délégué titulaire.

Mme LESIEUR obtient 23 voix.

Mme PILON obtient 23 voix.

- Sont ELUES :

- o Mme Marie-Claude SARRAZIN, Présidente de l'EHPAD « Les Orélies ».
- o Marie-Claude LESIEUR et Marie-Claire PILON, déléguées titulaires au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Orélies ».

18° Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la composition du Conseil d'administration du C.C.A.S. comme suit :

- le Maire de la commune de Brou, Président de droit
- 4 membres élus au sein du Conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

19° Election des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Candidature :

La liste « Bou 4 D » présente :

Marie-Claude SARRAZIN
Marie-Claire PILON
Marie-Claude LESIEUR
Aurélie RENO

Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement :

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 23

La liste « Brou 4 D » obtient l'unanimité avec 23 voix.

SONT ELUES, à l'unanimité, au Conseil d'administration du C.C.A.S. :

Marie-Claude SARRAZIN
Marie-Claire PILON
Marie-Claude LESIEUR
Aurélie RENO

20° Désignation du correspondant « Défense »

Vu la candidature unique de Monsieur Jean-Michel PELLETIER,

Considérant que l'Assemblée décide à l'unanimité de voter à main levée, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Jean-Michel PELLETIER en tant que correspondant « Défense » de la commune de Brou.

21° Fixation de la valeur des bons d'achat destinés à relancer le commerce local

La commune de Brou a décidé d'offrir des bons d'achat d'une valeur de 30 € aux personnes qui se sont particulièrement investies dans la lutte contre la pandémie du covid 19 sur le territoire communal. Ces bons d'achat, qui ne seront à utiliser que dans les commerces de centre-ville de Brou, permettront de soutenir le commerce local. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer la valeur du bon d'achat à 30 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur Kibloff explique que l'opération « Nouveau souffle » vise à remercier les personnes restées actives malgré le confinement dans le cadre de la lutte contre le covid 19 (facteurs, caissiers, bénévoles de santé, aux agents municipaux en contact avec le public, personnel de l'EHPAD...) et à relancer les commerces du centre-ville dont un grand nombre a été fermé durant le confinement. Une liste de bénéficiaires a été établie ainsi que la liste d'une soixantaine de commerces où il est possible d'utiliser le bon d'achat. 450 bons ont été émis pour une valeur totale de 13 500 €.

Monsieur le Maire précise que les capacités financières de la commune ont été prises en compte pour préparer ce projet et une campagne de communication sera réalisée. Si des dépenses supplémentaires ont été générées par la pandémie, des économies ont été réalisées en raison de l'annulation de plusieurs événements tels que le Tour cycliste d'Eure-et-Loir, le concert « Jazz de Mars ». Les bons d'achat seront valables du 2 juin au 30 septembre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la valeur du bon d'achat à 30 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

22° Questions diverses

Monsieur le Maire précise que la commune a passé commande pour l'achat de masques grand public réutilisables (adultes et enfants) destinés à être distribués à la population. L'école Saint Paul et la commune de Yèvres ont également participé à cet achat groupé qui a permis d'obtenir un meilleur tarif.

Monsieur le Maire précise que les marchés hebdomadaires de Brou du mercredi et du dimanche ont d'abord été fermés puis un petit marché alimentaire a été réouvert le mercredi exclusivement à partir du 15 avril 2020 pour pouvoir proposer des produits frais et en circuits courts aux habitants qui ne sont pas tous véhiculés. Ce marché a été réouvert dans des conditions sanitaires strictes, sur autorisation préfectorale.

Monsieur Kibloff précise que le marché du dimanche matin sera réouvert à partir du 7 juin prochain.

Madame Sarrazin explique que l'EHPAD « Les Orélies » a été fermé sur lui-même pour protéger les résidents, ce qui a permis de maintenir efficacement la sécurité sanitaire à l'intérieur de l'établissement. Suite à la décision de réouverture prise par le Gouvernement, en 24 heures, des mesures sanitaires adaptées et plus confortables pour les résidents et les familles ont été organisées.

Madame Thirard précise que, s'agissant des activités sportives, des guides ministériels ont été élaborés pour préciser les mesures sanitaires applicables aux différentes pratiques sportives. A ce jour, tous les équipements sportifs municipaux restent fermés au public.